COMÉDIE FRANÇAISE

FOURNITURE DE PEINTURES ET PRODUITS DE FINITION POUR LES ATELIERS DE DÉCORS

Procédure adaptée ouverte passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

Type de marché
Fournitures courantes

Référence du marché
2027-001-DTE

Pouvoir adjudicateur
Comédie-Française
1 Place Colette
75001 Paris

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres

Le 10 décembre 2026 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et forme de la consultation 3
1.1 – Objet 3
1.2 – Procédure et forme de l'accord-cadre 3
1.3 – Durée 3
1.4 – Autres caractéristiques 3
Article 2 – Dossier de consultation 3
Article 3 – Contenu des plis 3
3.1 – Candidature 4
3.2 – Offre 4
Article 4 – Examen des candidatures et des offres 4
4.1 – Candidatures 4
4.2 – Critères de jugement 5
4.3 – Notation 5
4.4 – Négociation 5
4.5 – Attribution 6
Article 5 – Remise des plis 6
Article 6 – Questions des candidats 6
Article 7 – Recours 6

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 – Objet et forme de la consultation

1.1 – Objet

La consultation porte sur la fourniture de peintures, bases, colorants, vernis, apprêts, enduits, produits de dorure, résines et produits de finition, destinés principalement aux ateliers de décors de la Comédie-Française. Les spécifications et conditions d'exécution figurent au cahier des clauses particulières (CCP) et à l'onglet « Prescriptions techniques » du classeur BPU-DQE.

Classification CPV : 44800000 – Peintures, vernis et mastics (principal) ; 44810000 – Peintures ; 44820000 – Vernis.

1.2 – Procédure et forme de l'accord-cadre

Procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique – CCP).

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du CCP), sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT sur sa durée totale. Il n'est ni alloti ni décomposé en tranches (motifs : CCP, article 1.4).

1.3 – Durée

Douze (12) mois à compter de la notification, reconductible tacitement trois (3) fois par périodes de douze (12) mois, soit quarante-huit (48) mois au maximum.

1.4 – Autres caractéristiques

- Variantes : non autorisées. Prestations supplémentaires éventuelles : aucune. La proposition, pour une ligne du BPU, d'un produit équivalent au produit cité à titre indicatif ne constitue pas une variante (article R.2111-7 du CCP).
- Groupements : autorisés, sans forme imposée. Un même opérateur ne peut être à la fois candidat individuel et membre d'un groupement, ni membre de plusieurs groupements.
- Validité des offres : cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Paiement : virement à trente (30) jours, factures déposées sur Chorus Pro.
- Conditions d'exécution environnementales (article L.2112-2 du CCP) : définies à l'article 6 du CCP.

Article 2 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr). Il comprend le présent règlement (RC), l'acte d'engagement (AE), le CCP et le classeur Excel BPU-DQE (onglets « BPU-DQE » et « Prescriptions techniques »). Le CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021) n'est pas joint ; il est réputé connu.

La Comédie-Française peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres ; les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié. Seuls les candidats identifiés sur PLACE sont avertis des modifications.

Article 3 – Contenu des plis

Les documents sont rédigés en français ; les prix sont exprimés en euros.

3.1 – Candidature

Le candidat remet, au moyen des formulaires DC1 et DC2, du DUME ou sous forme libre :

- une lettre de candidature et, le cas échéant, le pouvoir du signataire ;
- une déclaration sur l'honneur de non-interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du CCP) ;
- son chiffre d'affaires global et celui relatif aux fournitures objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- une liste des principales livraisons comparables des trois dernières années ;
- une présentation de ses moyens humains, logistiques et de stockage, y compris pour les produits soumis à étiquetage de danger.

S'il s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il produit les mêmes pièces pour chacun d'eux et la preuve qu'il en disposera. Il n'a pas à fournir les documents accessibles gratuitement en ligne ou déjà remis et toujours valables (articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP).

3.2 – Offre

- l'acte d'engagement complété (signature exigée de l'attributaire seulement) ;
- le classeur BPU-DQE complété, sans modification de sa structure : pour chaque ligne, marque, référence et contenance du produit proposé (comprise entre 50 % et 150 % de la contenance de référence), prix unitaire, caractère « phase aqueuse » et étiquetage A+ (colonnes N et O) ; taux de remise sur catalogue ; engagements de la partie C. Toute ligne non chiffrée rend l'offre irrégulière ;
- son catalogue ou sa liste de prix datés, sur tout support durable : tableur, PDF, tarif papier numérisé ou extraction datée d'un catalogue en ligne (un simple lien vers un site internet ne suffit pas). Le candidat qui ne dispose pas de catalogue général établit, pour la consultation, une liste de prix couvrant au moins les familles de produits du BPU, dans les sections, épaisseurs et formats qu'il commercialise couramment ;
- pour chaque ligne du BPU, la fiche technique et la fiche de données de sécurité (FDS, en français, conforme à l'annexe II du règlement REACH) du produit proposé, numérotées selon les lignes du BPU, ainsi que les procès-verbaux de classement de réaction au feu disponibles pour les produits destinés aux décors ;
- un mémoire technique de quinze (15) pages au plus, structuré selon les sous-critères de l'article 4.2 : justification de l'équivalence et performances des produits proposés (rendement, pouvoir couvrant, opacité, matité, constance des teintes), moyens permettant de tenir les engagements logistiques, engagements environnementaux allant au-delà du CCP.

Article 4 – Examen des candidatures et des offres

4.1 – Candidatures

Les capacités des candidats sont appréciées globalement, sans niveau minimal. Les pièces manquantes peuvent être demandées à tous les candidats concernés dans un même délai (article R.2144-2 du CCP).

4.2 – Critères de jugement

Critère	Sous-critère	Points
Valeur technique 50 points	**1 – Qualité des produits** Performances déclarées et justifiées par les fiches techniques, au-delà des caractéristiques minimales du BPU : rendement, pouvoir couvrant, opacité, matité sous éclairage scénique, constance des teintes garantie, étendue de la gamme décor. Les performances déclarées ont valeur contractuelle.	**30**
	2 – Engagements logistiques Engagements de la partie C du BPU : délai de livraison en urgence, part des lignes du BPU tenues en stock permanent, délai de remplacement des non-conformités. Engagements repris au contrat et sanctionnés.	**20**
Performance environnementale 10 points	**3.1 – Produits (calcul automatique)** Part, en valeur du DQE, des lignes proposées en phase aqueuse et des lignes étiquetées A+ (colonnes N et O du BPU, partie D).	**6**
	3.2 – Logistique Engagements allant au-delà des obligations du CCP : regroupement des livraisons, véhicules à faibles émissions, reprise des emballages sans demande préalable.	**4**
Prix 40 points	**Montant HT retenu pour le jugement** Total du DQE et panier catalogue après application du taux de remise (BPU-DQE, partie B).	**40**
	Total	**100**

4.3 – Notation

- **Prix :** Note = 40 × (montant retenu le plus bas / montant retenu de l'offre). Le DQE valorise le prix ramené à l'unité de mesure (litre, kilogramme), afin de comparer les offres quel que soit le conditionnement proposé. En cas d'incohérence, les prix unitaires du BPU prévalent ; le candidat confirme le DQE rectifié, à défaut son offre est éliminée.
- **Exigences minimales :** les caractéristiques minimales du BPU, les prescriptions techniques et les obligations du CCP ne sont pas notées. Un produit qui ne les respecte pas rend l'offre irrégulière.

Les offres irrégulières peuvent être régularisées si elles ne sont pas anormalement basses (article R.2152-1 du CCP). Une offre anormalement basse, notamment par un catalogue surévalué neutralisant le taux de remise, est rejetée faute de justification suffisante (articles L.2152-5 et R.2152-3 du CCP). Les prix sont analysés ligne par ligne : une ligne anormalement basse, notamment sur une ligne à fort poids dans le DQE, donne lieu à une demande écrite de précisions, même si le montant global de l'offre n'est pas anormalement bas.

4.4 – Négociation

La Comédie-Française peut attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation. Elle peut aussi négocier avec les trois (3) candidats les mieux classés (article R.2123-5 du CCP), par écrit sur PLACE ou en audition, dans le respect de l'égalité de traitement. Les offres finales sont classées selon les mêmes critères.

4.5 – Attribution

Le candidat retenu produit sous huit (8) jours ses certificats fiscaux et sociaux, l'attestation de vigilance URSSAF, un extrait K bis de moins de trois mois et, le cas échéant, la liste de ses salariés étrangers. À défaut, le candidat suivant est sollicité.

Article 5 – Remise des plis

Les plis sont remis **exclusivement sur PLACE** (https://www.marches-publics.gouv.fr) avant la date et l'heure indiquées en page de garde (article R.2132-7 du CCP). Un pli dont le dépôt s'achève après l'heure limite n'est pas examiné ; seul le dernier pli déposé dans le délai est ouvert. Assistance PLACE : 01 76 64 74 07.

Une copie de sauvegarde peut être adressée dans le même délai, sous pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde – 2027-001-DTE », à : Comédie-Française – service des achats, 1 place Colette, 75001 Paris (arrêté du 22 mars 2019).

La signature n'est pas exigée au dépôt. La Comédie-Française signant de façon manuscrite, l'acte d'engagement est rematérialisé et signé à la main par l'attributaire, ou signé électroniquement au moyen d'un certificat qualifié eIDAS (format PAdES, CAdES ou XAdES, un fichier par signature – arrêté du 22 mars 2019).

Article 6 – Questions des candidats

Les questions sont posées **par écrit sur PLACE** au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de réception des offres. Les réponses sont publiées à tous au plus tard six (6) jours avant cette date.

Article 7 – Recours

Tribunal administratif de Paris – 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 – 01 44 59 44 00 – greffe.ta-paris@juradm.fr – https://citoyens.telerecours.fr

Référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du code de justice administrative) ; référé contractuel (article L.551-13) ; recours en contestation de validité du contrat dans les deux (2) mois suivant la publication de l'avis d'attribution.